

Article 1 : Principe de l'opération

Du 4 janvier au 30 avril 2021, la Carac organise une opération promotionnelle sur son contrat d'assurance vie multisupports Carac Profiléo. Cette offre promotionnelle se décompose en trois volets :

- Pendant toute la durée de l'opération, la Carac offre les frais sur versements pour le contrat d'assurance vie multisupports Carac Profiléo.
- En cas d'adhésion à Carac Profiléo par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre 50 euros sous la forme d'un abondement versé sur le contrat nouvellement souscrit.
- En cas d'adhésion à Carac Profiléo par un nouvel adhérent à la Carac et lorsque celui-ci est parrainé par un adhérent Carac, la Carac offre au parrain un chèque cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50 euros.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 4 janvier au 30 avril 2021 inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations seront les suivantes :

- Pour la validité des opérations d'adhésions à Carac Profiléo, la date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 4 janvier et le 30 avril 2021 inclus et le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 14 mai 2021 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).
- Pour les reversements effectués sur Carac Profiléo :
 - par chèque remis en agence ou à un conseiller Carac ou envoyé par courrier postal à la Carac : le chèque doit être réceptionné à la Carac entre le 4 janvier et le 30 avril 2021 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi),
 - par prélèvement unique remis en agence ou à un conseiller Carac : la demande de prélèvement unique doit être réceptionnée à la Carac entre le 4 janvier et le 30 avril 2021 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi),
 - par prélèvement automatique : tout prélèvement automatique situé entre le 4 janvier et le 30 avril 2021 bénéficiera de 0% de frais sur versement,
 - par versement en ligne : la date de demande de versement en ligne doit être comprise entre le 4 janvier et le 30 avril 2021 (date de demande de versement dans l'email de confirmation faisant foi)

Article 3 : Modes de versements bénéficiant des frais offerts

La Carac offre les frais sur versements pour tous les versements réalisés sur les contrats Carac Profiléo en cours ou souscrits pendant la durée de l'opération, sous réserve du respect des montants minimums de versements prévus dans le règlement mutualiste du contrat Carac Profiléo.

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versement par chèque à l'adhésion,
- Prélèvement unique à l'adhésion,
- Versement par chèque en cours d'adhésion,
- Prélèvement unique en cours d'adhésion,

Règlement Opération Carac Profiléo Q1 2021

- Versement périodique effectué par prélèvements automatiques,
- Versement à la suite d'un transfert d'un des contrats monosupports en euros ci-dessous vers le contrat multisupports libellé en euros et en unités de compte Carac Profiléo.
 - Compte Épargne Carac,
 - Entraid'Épargne Carac,
 - Compte Épargne Famille,
 - Carac Épargne Vivre Ensemble (dans sa version distribuée par la Carac).

Au-delà de la date de fin de l'opération, les frais sur versements applicables au contrat Carac Profiléo sont de 3,5% maximum.

Article 4 : Conditions pour bénéficier d'un d'abondement de 50 euros

En cas d'adhésion à Carac Profiléo par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre 50 euros sous la forme d'un abondement versé sur le contrat nouvellement souscrit sous réserve :

- De validité de l'adhésion à la Carac et à Carac Profiléo soit :
 - Après acceptation de la demande d'adhésion par la Carac,
 - Après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent).
- Du respect des conditions pour bénéficier de l'opération promotionnelle Carac Profiléo Q1 2021 et de l'absence de décès du nouvel adhérent pendant la durée de l'opération et pendant les trois mois qui suivent l'opération.

Pour les versements effectués sur le contrat multisupports Carac Profiléo au titre de l'abondement lié à l'opération Carac Profiléo Q1 2021, la répartition d'investissement choisie sera identique à celle du versement à l'adhésion.

Ne peut bénéficier de l'abondement de 50 euros :

- Toute personne déjà adhérente à la Carac pendant les dates de l'opération.
- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

Article 5 : Conditions pour pouvoir parrainer et bénéficier de 50 euros de chèques cadeaux multi - enseignes valables en France métropolitaine

Peut parrainer :

- Tout personne physique majeure titulaire d'un contrat Carac en cours à la date de la demande d'adhésion du filleul à Carac Profiléo,

Ne peut parrainer :

- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

L'envoi des chèques cadeaux multi - enseignes aux parrains sera effectué par courrier recommandé dans un délai de deux mois après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent (filleul)). Des délais complémentaires sont à prévoir en cas de nouvelle crise sanitaire.

L'envoi des chèques cadeaux multi - enseignes aux parrains est subordonné à l'absence de décès du parrain et du filleul pendant la durée de l'opération et pendant les trois mois qui suivent l'opération.

Article 6 : Conditions pour pouvoir être parrainé

Peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne physique qui n'est pas salariée à la Carac et qui adhère pour la première fois à la Carac et à Carac Profiléo.

Règlement Opération Carac Profiléo Q1 2021

Ne peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne déjà adhérente ou ayant déjà adhéré à la Carac à la date de l'opération.
- Toute personne qui adhère à la Carac et à Carac Profiléo dans le cadre d'un réinvestissement de capitaux décès.

Article 7 : Versement de l'abondement aux filleuls

Après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent), l'abondement sera versé sur la garantie du filleul.

Article 8 : Données personnelles

La Carac, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles dans le respect de la réglementation en la matière pour les finalités suivantes :

- le respect du devoir d'information et de conseil ;
- la gestion et l'exécution des contrats d'assurance conclus entre la Carac et ses adhérents ;
- la prospection, la gestion de l'animation promotionnelle et la réalisation d'études statistiques;
- le profilage, afin de mieux identifier les besoins des adhérents en matière de contrats d'assurance ;
- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- la réalisation d'enquêtes et de sondages.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » (Loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du « RGPD » (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition, de portabilité et de formuler des directives post - mortem concernant l'ensemble de leurs données personnelles. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Carac peut être joint par courriel à l'adresse dpo@carac.fr ou à l'adresse postale suivante : Carac - DPO - 159 avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly - sur - Seine Cedex. Toute demande doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

Pour plus d'informations concernant le traitement des données personnelles par la Carac, rendez - vous sur Carac.fr, dans la rubrique « Données personnelles », à l'adresse <https://www.carac.fr/carac/donnees-personnelles/la-carac-et-la-protection-des-donneespersonnelles>.